

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 2 Juillet 2026

**sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés: 15

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoint

Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE représentée par Maja WEBER, Fabrice DISS représenté par Aline WASSMER, Coralie FERBACH, Jérémie OTTO, Angélique ARLEN représentée par Jérémie OTTO, Pierre FUCHS, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET représenté par Brigitte VACELET, Brigitte VACELET, Muriel GAAB.

Conseillers absents : 0
Date de la convocation : 25 juin 2026

Absent : ./.

DELC-034-2026

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

**ATIP : Approbation de la convention relative à la mission conformité et
Contrôle en ADS**

La commune de MINVERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€

- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - Permis d'aménager : 382,50€
 - Permis de construire : 306€
 - Déclaration préalable : 280,50€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 510€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + 102€ jusqu'à 2 bâtiments
 - + 306€ au-delà de 2 bâtiments

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 102€

- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 306€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 102€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.

La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€
- Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - Permis d'aménager : 382,50€
 - Permis de construire : 306€
 - Déclaration préalable : 280,50€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 510€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + 102€ jusqu'à 2 bâtiments
 - + 306€ au-delà de 2 bâtiments

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 102€
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 306€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 102€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.

La facturation est annuelle.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

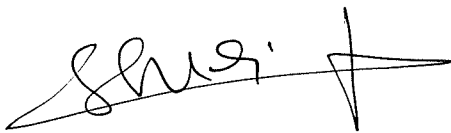
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

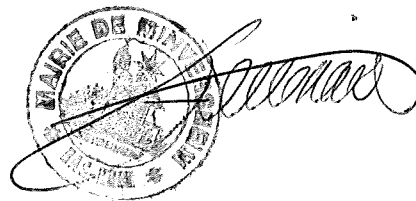
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

La secrétaire
Sandrine SNEIJ



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 08/07/2026
Le Maire : Jonathan FOURNAISE



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 2 Juillet 2026

**sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés: 15

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoint

Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE représentée par Maja WEBER, Fabrice DISS représenté par Aline WASSMER, Coralie FERBACH, Jérémie OTTO, Angélique ARLEN représentée par Jérémie OTTO, Pierre FUCHS, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET représenté par Brigitte VACELET, Brigitte VACELET, Muriel GAAB.

Conseillers absents : 0
Date de la convocation : 24 juin 2026

Absent : ./.

DELC-035-2026

9- Autres domaines de compétences

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et
de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un Conseil Municipal de Jeunes constitue un outil
pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des
projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut
être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil Municipal de Jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,

- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil Municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal de Jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, âgés de 8 à 16 ans, pour un effectif maximum de 15 membres.
Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil Municipal de Jeunes sont désignés pour une durée de [durée à préciser, par exemple : deux ans], renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

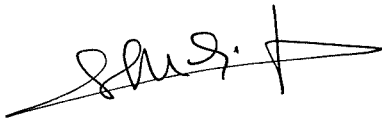
La commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal de Jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

(Approuvé à l'unanimité)

La secrétaire
Sandrine SNEIJ



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 08/07/2026
Le Maire : Jonathan FOURNAISE



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 2 Juillet 2026

**sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés: 15

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoint

Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE représentée par Maja WEBER, Fabrice DISS représenté par Aline WASSMER, Coralie FERBACH, Jérémie OTTO, Angélique ARLEN représentée par Jérémie OTTO, Pierre FUCHS, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET représenté par Brigitte VACELET, Brigitte VACELET, Muriel GAAB.

Conseillers absents : 0
Date de la convocation : 25 juin 2026

Absent : ./.

DELC-036-2026

1- Commande publique
1.4- Autres types de contrat
Acquisition de corbeilles de ville

Le Maire présente aux autres membres du Conseil Municipal les devis obtenus pour la fourniture de six corbeilles de ville en remplacement des corbeilles actuellement en place.

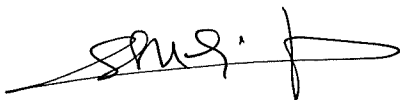
Vu les devis obtenus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'entreprise ADEQUAT sise à Valence pour la fourniture six corbeilles de ville pour un montant de 2 094,78 € HT.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune.
- Autorise le maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

La secrétaire
Sandrine SNEIJ



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 08/07/2026
Le Maire : Jonathan FOURNAISE



Affiché le 08/07/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 2 Juillet 2026

**sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés: 15

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoint

Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE représentée par Maja WEBER, Fabrice DISS représenté par Aline WASSMER, Coralie FERBACH, Jérémie OTTO, Angélique ARLEN représentée par Jérémie OTTO, Pierre FUCHS, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET représenté par Brigitte VACELET, Brigitte VACELET, Muriel GAAB.

Conseillers absents : 0
Date de la convocation : 25 juin 2026

Absent : ./.

DELC-037-2026

1- Commande publique
1.4- Autres types de contrat
Acquisition d'un composteur

Le Maire présente aux autres membres du Conseil Municipal les devis obtenus pour la fourniture d'un composteur pour la récupération des déchets verts issus du cimetière.

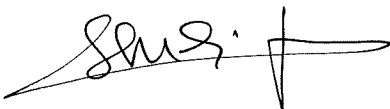
Vu les devis obtenus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

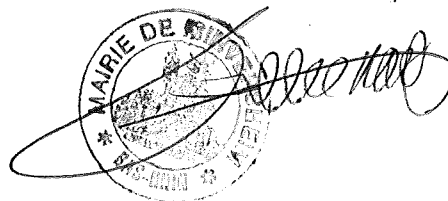
- Retient l'entreprise Manutan pour la fourniture d'un composteur avec rehausse et grille anti-nuisible au prix de 659,25 € HT
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune.
- Autorise le maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Vote : 13 voix pour, 2 abstentions)

La secrétaire
Sandrine SNEIJ



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 08/07/2026
Le Maire : Jonathan FOURNAISE



Affiché le 08/07/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 2 Juillet 2026

**sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés: 15

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoint

Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE représentée par Maja WEBER, Fabrice DISS représenté par Aline WASSMER, Coralie FERBACH, Jérémie OTTO, Angélique ARLEN représentée par Jérémie OTTO, Pierre FUCHS, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET représenté par Brigitte VACELET, Brigitte VACELET, Muriel GAAB.

Conseillers absents : 0
Date de la convocation : 25 juin 2026

Absent : ./.

DELC-038-2026

1- Commande publique

1.6 Actes relatifs à la maîtrise de l'œuvre

Réaménagement de la plaine sportive : choix du bureau d'études

En vue de la réalisation de la future aire de jeux à la salle polyvalente, le Maire souhaite prendre attache avec un bureau d'études afin d'avoir une vision d'ensemble sur le projet.

Vu les devis obtenus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le bureau d'études LOLLIER INGENIERIE sis à Mittelschaeffolsheim pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de réaménagement de la plaine sportive. Leur rémunération est fixée entre 6,5 et 7% du montant total du futur marché.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune.
- Autorise le Maire à demander, le moment venu, les subventions réglementaires et à signer les documents administratifs y relatif.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

La secrétaire
Sandrine SNEIJ

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 08/07/2026
Le Maire : Jonathan FOURNAISE

Affiché le 08/07/2026



The image shows the official circular stamp of the Mayor of Minversheim, with the text 'MAIRIE DE MINVERSHEIM' and '1911 * 1918'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.